



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.39
5 décembre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 25 novembre 1997, à 15 heures

Président : M. GRISSA
puis : M. ALSTON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16
ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial de l'Azerbaïdjan

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANES CREEES
EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-19486 (F)

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial de l'Azerbaïdjan (E/1990/5/Add.30; HRI/CORE/1/Add.41/Rev.2; E/C.12/Q/AZE.1)

1. A l'invitation du Président, la délégation azerbaïdjanaise prend place à la table du Comité.
2. M. GADJIEV (Azerbaïdjan), après avoir brièvement évoqué l'histoire de son pays, dit que celui-ci a entrepris une série de réformes démocratiques visant à instaurer un Etat de droit, dans lequel sont garantis tous les droits de l'homme et du citoyen. Une étape importante de ce processus a été, outre l'élection du premier parlement indépendant, l'adoption le 12 novembre 1995 d'une constitution, dont l'article 7 consacre l'état de droit et la séparation des pouvoirs.
3. Dans le domaine judiciaire, l'Azerbaïdjan respecte les principes tels que la présomption d'innocence, l'impossibilité d'être jugé deux fois pour le même délit et le droit de recours. Il est prévu de mettre en place un nouveau système judiciaire comprenant notamment une cour de cassation, une cour d'appel, une cour constitutionnelle et une cour suprême, toutes instances qui seront indépendantes et tenues de respecter la loi. Les victimes des abus d'autorité auront la possibilité de réclamer des dommages-intérêts. Malheureusement, les réformes judiciaires se heurtent à des difficultés d'ordre matériel et technique ainsi qu'au refus de certains responsables de renoncer aux pleins pouvoirs dont ils jouissaient sous l'ancien régime.
4. Dans le domaine social, de nombreuses lois ont été élaborées conformément aux normes européennes, en particulier dans le domaine de l'emploi. Le droit au travail est garanti grâce à un enseignement professionnel gratuit et à la mise en place d'un système d'orientation professionnelle. En septembre 1997, le pays comptait 37 000 personnes recevant une allocation de chômage. On a assisté à un essor spectaculaire des PME dans les services et l'industrie légère, secteurs très porteurs en matière d'emploi. Pour favoriser la création d'emplois, l'Etat a réduit les charges fiscales qui pèsent sur ces entreprises.
5. Le programme de privatisation a touché 70 % des entreprises, ce qui représente plus de 10 000 entreprises. Dans le secteur agricole, plus de 21 000 exploitations agricoles individuelles ont vu le jour et l'élevage est aujourd'hui essentiellement aux mains du secteur privé. Même si des difficultés subsistent (financement, crédit, restructuration des kolkhozes et des sovkhozes), le pays compte 1 400 entreprises avec des capitaux étrangers.
6. La Constitution garantit le droit à la sécurité sociale, des prestations étant versées en cas de maladie, d'invalidité, de chômage, etc. Le Code du travail lutte contre les licenciements arbitraires et la liberté syndicale est une réalité. Le mariage est libre et les époux sont égaux devant la loi.

La protection maternelle et infantile est assurée et des allocations familiales sont versées jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de 16 ans. L'assistance médicale est garantie à tous, sans discrimination, même si la situation sanitaire laisse à désirer, faute de cadres, de médicaments et d'équipements.

7. Le droit au logement a été assuré dans toute la mesure possible et en 1993 a été adoptée une loi permettant à quiconque d'être propriétaire de son logement et d'en disposer à sa guise. L'enseignement est gratuit et obligatoire jusqu'à la fin du cycle secondaire, tout comme sont gratuits l'enseignement technique et les études universitaires.

8. Sur le plan culturel, l'Etat mène une politique de protection de la culture des minorités. Conformément au caractère multiethnique et multiconfessionnel du pays, la Constitution garantit à chacun le droit de défendre son identité ethnique, sa langue maternelle et sa religion. En tout état de cause, des mesures législatives sont prises pour assurer l'application de l'ensemble des droits énoncés dans le Pacte.

9. Eu égard aux difficultés économiques que connaissent les pays en transition, plus de la moitié de la population vit en deçà du seuil de pauvreté. Cependant, le fruit des réformes économiques et les mesures d'ordre social prises par le Gouvernement permettront d'améliorer la situation. Après tout, l'Azerbaïdjan vient seulement de tourner le dos au totalitarisme et se trouve dans une période de transition, ce qui, par nature, entraîne une désorganisation des structures gouvernementales, des affrontements politiques et des tensions sociales. La notion même de démocratie n'est pas encore très bien comprise par la population, ce qui a mis le pays au bord de la guerre civile et l'a plongé dans une profonde crise politique, marquée par le séparatisme dans la région du Haut-Karabakh et un conflit armé avec l'Arménie.

10. En effet, les opérations militaires lancées par l'Arménie ont fait plus de 18 000 tués et 50 000 blessés et ont détruit une bonne partie du patrimoine culturel. Le conflit a également fait 7,5 millions de réfugiés et de personnes déplacées, et certaines régions ont été le théâtre d'un nettoyage ethnique total. Cette situation a mis l'Azerbaïdjan devant un dilemme : soit s'engager dans une voie militariste, ce qui aurait pour effet de nuire aux droits civils et aux libertés fondamentales, soit persévérer dans la construction d'une société démocratique. Le Président de la République a opté pour la seconde solution.

11. L'Azerbaïdjan estime que la négociation politique est la seule issue au conflit, position qui se trouve reflétée dans les résolutions 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il faut à cet égard que soient respectés les principes du Sommet de Lisbonne, à savoir l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'autonomie du Haut-Karabakh et la sécurité de la population.

12. L'Azerbaïdjan procède à la réforme de son système politique et judiciaire en collaboration avec les organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe, et en s'inspirant de l'expérience historique des peuples européens qui ont su créer des Etats fondés sur la démocratie.

L'Azerbaïdjan est au confluent des cultures orientale et occidentale, d'où la difficulté de sa position.

13. M. Gadjiev termine son intervention en précisant que le rapport qu'il vient de présenter a été établi par une commission qui compte des ONG parmi ses membres.

14. M. ANTANOVICH félicite la délégation azerbaïdjanaise de la qualité de sa présentation, d'autant qu'il sait, d'expérience, combien est difficile pour les pays de la CEI la présentation d'un rapport. Il est cependant étonné par les résultats obtenus dans le cadre du programme de privatisation. C'est ainsi que le nombre d'entreprises privatisées est très élevé en comparaison avec ce qui a été obtenu en Ukraine et au Bélarus, par exemple. Dans ces deux pays, la privatisation a non seulement été lente, mais elle a également été marquée par la crainte des travailleurs de perdre leur emploi et par l'inquiétude des investisseurs étrangers face aux risques encourus. Comment le Gouvernement azerbaïdjanais a-t-il réussi à susciter un tel intérêt, notamment de la part des investisseurs occidentaux ? Comment a-t-il réglé les problèmes de chômage découlant de la privatisation ? A cet égard, les chiffres modestes annoncés ne masquent-ils pas un chômage occulte ? De quels pays proviennent les investisseurs étrangers ?

15. M. CEVILLE souhaite des précisions sur la relation entre le Pacte et la législation azerbaïdjanaise. Le rapport indique que les entités nationales sont censées faire coïncider les dispositions du Pacte avec le droit interne. Comment cette opération est-elle réalisée concrètement ?

16. M. THAPALIA dit que le Comité constate avec satisfaction que l'Azerbaïdjan a commencé à intégrer à sa législation nationale les dispositions des instruments internationaux, notamment le Pacte. Cela dit, peut-on invoquer les dispositions du Pacte devant les tribunaux ? Quelle est la position de l'Azerbaïdjan sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte, recommandée par toutes les conférences relatives aux droits de l'homme ?

17. M. WIMER félicite la délégation azerbaïdjanaise de la qualité de sa présentation mais déplore, à l'instar de M. Ceville, le manque de précision des données, notamment sur la composition linguistique du pays. Ainsi, au paragraphe 7 du rapport de base (HRI/CORE/1/Add.41/Rev.2), on peut lire que "lors du recensement, 291 000 non-Azéris (23,9 %) ont dit avoir l'azéri comme langue maternelle ou comme deuxième langue qu'ils parlaient couramment et 2 302 900 non-Russes (34,8 %) ont désigné le russe". Cette formulation manque de clarté, et la délégation est priée de donner des précisions.

18. M. SADI souhaiterait savoir si le passage extrêmement rapide d'une économie centralisée à une économie de marché s'accompagne de phénomènes tels que la dislocation du tissu industriel, la corruption et la paupérisation de la population, et si les mesures prises pour attirer les investissements étrangers servent les intérêts du pays. En effet, d'après certaines informations, 60 % de la population vivraient au-dessous du seuil de pauvreté.

19. Il serait par ailleurs intéressant de savoir si le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif, s'il est envisagé de créer une cour constitutionnelle et de quelle manière sont utilisés les moyens d'information pour faire connaître aux autorités compétentes et au public les droits énoncés dans le Pacte.

20. M. PILLAY se félicite que les ressortissants étrangers et les apatrides qui résident dans le pays jouissent des mêmes droits et libertés que les citoyens et demande si les informations selon lesquelles la magistrature serait sous la coupe du pouvoir exécutif, corrompue et inefficace sont exactes.

21. M. KOUZNETSOV demande pourquoi l'Azerbaïdjan n'a pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est dit dans le rapport que la loi interdit toute discrimination fondée sur le sexe. D'après plusieurs sources dignes de foi, tel ne serait pas le cas dans la pratique, en raison de traditions profondément ancrées dans la société.

22. M. TEXIER souhaiterait connaître la situation des réfugiés au regard des droits énoncés dans le Pacte. A propos des privatisations, certaines ONG ont parlé de favoritisme et de manque de transparence. La délégation azerbaïdjanaise voudra peut-être préciser de quelle manière sont menées ces privatisations.

23. M. CEAUSU demande quels sont les recours dont disposent les personnes qui estiment que leurs droits ont été violés, notamment par les autorités administratives, si les dispositions du Pacte peuvent être invoquées devant les tribunaux et si le texte du Pacte a été publié dans le Journal officiel ou dans toute autre publication destinée aux autorités compétentes.

24. M. AHMED rend hommage à l'Azerbaïdjan pour les progrès qu'il a réalisés dans le domaine des droits de l'homme en si peu de temps malgré des circonstances très difficiles. Il souhaiterait savoir quels sont les problèmes auxquels se heurte le Gouvernement pour donner pleinement effet aux dispositions du Pacte dans la pratique et instaurer un véritable Etat de droit.

25. M. ADEKUOYE souhaiterait savoir quelles lois récentes ont pris en compte les dispositions du Pacte, si le Pacte a été traduit dans les différentes langues parlées en Azerbaïdjan, s'il est exact que le Gouvernement a tendance à négliger le développement des petites et moyennes entreprises et de quelle manière l'Etat perçoit les taxes et impôts auprès des entreprises du secteur privé.

26. Mme JIMENEZ BUTRAGUENO souhaiterait avoir des précisions sur les mesures prises pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, sur l'organisation du système judiciaire et sur les moyens mis en oeuvre pour lutter contre la corruption.

27. M. RATTRAY demande quelle est la proportion de femmes occupant des postes élevés dans le secteur privé, la fonction publique et la magistrature et si les tribunaux ont déjà rendu des décisions portant sur les droits énoncés dans le Pacte, en particulier en ce qui concerne les femmes.

28. M. MARCHAN ROMERO demande dans quelle mesure des organisations non gouvernementales ont été associées à l'établissement du rapport de l'Azerbaïdjan.

29. M. GADJIEV (Azerbaïdjan) dit que le Gouvernement a prévu de privatiser 70 % des entreprises d'Etat et reconnaît que le passage à l'économie de marché pose de nombreux problèmes. Il est vrai par exemple que le chômage caché est très important.

30. Sur le plan législatif, il reste beaucoup à faire pour harmoniser le droit interne avec les dispositions du Pacte. Le Gouvernement s'y emploie activement. Les tribunaux peuvent d'ores et déjà invoquer les dispositions du Pacte, lesquelles, conformément à l'article 151 de la Constitution, l'emportent sur les dispositions législatives en vigueur en cas de contradiction entre les premières et les secondes. Le système judiciaire, comme l'économie, se trouve dans une phase de transition, et la réforme ne pourra être menée à son terme qu'après que les codes de procédure civile et de procédure pénale auront été modifiés. Les citoyens peuvent d'ores et déjà saisir les juridictions de première instance lorsqu'ils estiment que leurs droits ont été violés. Les tribunaux militaires ne peuvent connaître que des délits commis par les membres des forces armées.

31. Il est prévu de former des magistrats spécialisés dans les questions économiques et de créer des cours d'appel, une cour de cassation, et une cour constitutionnelle qui sera chargée de veiller à la conformité des divers éléments de l'ordonnancement juridique aux normes constitutionnelles.

32. S'agissant de la question des langues, M. Gadjiev dit que l'azéri est la langue nationale de l'Azerbaïdjan et que des mesures sont prises en sa faveur. Mais l'usage du russe est également répandu. Il y a lieu de s'en féliciter, car c'est une langue de culture d'une immense richesse et d'une grande tradition. Personne n'est forcé de parler l'azéri ou quelque autre langue que ce soit. Dans les institutions azerbaïdjanaises, l'une et l'autre langues peuvent être utilisées. Si, devant les tribunaux, un justiciable préfère employer le russe, les pièces du dossier seront établies en russe et le juge saisi travaillera dans cette langue. Il n'y a donc aucune discrimination en matière de langue.

33. La corruption, notamment au regard de la privatisation, est monnaie courante dans les structures économiques. La lutte contre ce fléau ne passe pas uniquement par la répression. Si l'on veut réellement éradiquer ce phénomène, il faut prendre des mesures d'ordre économique. Ceux qui occupent des postes élevés doivent être choisis non seulement pour leurs compétences, mais aussi pour leur honnêteté.

34. En ce qui concerne la procédure de nomination des juges, ceux-ci sont nommés par le Président de l'Etat, sur proposition du Conseil de la magistrature. Cet organe se compose de représentants de l'exécutif et

du législatif, notamment de juges qui ont une grande expérience professionnelle et font autorité en la matière. A la Cour suprême et à la Cour constitutionnelle, le candidat désigné par le Président est confirmé dans ses fonctions par le Parlement. Certains contestent cette procédure, mais l'important, c'est qu'une fois nommé, un juge soit entièrement indépendant. Lorsqu'un Etat ne peut pas assurer l'indépendance de sa justice, les choses se compliquent et c'est ce qui arrive souvent dans les anciens Etats de l'ex-Union soviétique.

35. En ce qui concerne la question de la discrimination à l'égard des femmes, il y a lieu de souligner que l'une des grandes réalisations de l'Azerbaïdjan est d'avoir instauré l'égalité entre les hommes et les femmes. Celles-ci, certes, ne sont pas surreprésentées, mais elles ne sont pas moins nombreuses dans les différentes institutions que leurs consœurs des pays les plus avancés. Le Ministre de la justice est une femme, neuf des juges qui siègent à la Cour suprême sont des femmes, le Parlement compte plusieurs femmes et le pays a même nommé deux ambassadrices, dont une à Genève.

36. L'Azerbaïdjan compte actuellement un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées : plus de 2 millions. Le Gouvernement prend des mesures pour scolariser les enfants, assurer les soins médicaux et fournir une aide humanitaire sous forme de denrées alimentaires, de vêtements et de médicaments. La meilleure solution au problème des réfugiés serait de libérer sans conditions tous les territoires occupés qui n'ont pas de lien avec le Haut-Karabakh, libération qui devrait s'accompagner d'un déminage. L'Azerbaïdjan est disposé, si l'ONU engage des négociations sur ce sujet, à déterminer au sein du groupe de Minsk le statut de cette population, avec les garanties nécessaires à sa sécurité. Il espère que les pourparlers en cours avec l'Arménie, en présence de la France et des Etats-Unis d'Amérique, aboutiront.

37. En ce qui concerne le ministère public (procurature), le Procureur général jouit malheureusement de pouvoirs très larges et une réforme s'impose. Dans le même ordre d'idées, il faut adopter une nouvelle législation pour réglementer les activités de la police. En effet, pour assurer le bon fonctionnement de l'Etat, il faut déterminer clairement les fonctions des institutions chargées de l'application des lois.

38. En ce qui concerne le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en particulier et les instruments relatifs aux droits de l'homme en général, il existe en Azerbaïdjan diverses publications qui traitent en azeri de la question et assurent à ces instruments la publicité nécessaire. Il y a également des organisations de défense du droit qui publient les instruments internationaux relatifs à la défense des droits et des libertés, par exemple la Déclaration universelle des droits de l'homme. Enfin, les ONG ont été invitées à participer à l'élaboration du rapport et certaines de leurs observations ont été retenues.

39. M. KOUZNETSOV dit que sa question est restée sans réponse, à savoir : l'Azerbaïdjan a-t-il adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ? Dans la négative, pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait ?

40. M. ADEKUOYE demande s'il est exact, comme il semble ressortir du paragraphe 22 du rapport, que les ressortissants étrangers et les apatrides ne peuvent pas devenir propriétaires de leur logement.

41. M. GADJIEV (Azerbaïdjan) répond à M. Kouznetsov que, contrairement à ce qui ressort de l'analyse par pays, l'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 30 juin 1995 et a présenté un rapport au Comité chargé de l'application de cette convention, rapport qui sera examiné en 1998. L'Azerbaïdjan a également adhéré le 31 mai 1996 à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

42. Il est exact que les ressortissants étrangers et les apatrides qui vivent en permanence en République azerbaïdjanaise ont droit à un logement mais ne peuvent en devenir propriétaires.

Articles 6 et 7

43. M. ANTANOVICH soulève la question de la mise en valeur des richesses de l'Azerbaïdjan, notamment de l'exploitation pétrolière et, par voie de conséquence, celle des répercussions sociales qui peuvent en découler. La spécialisation à outrance de la main-d'oeuvre dans un seul secteur - celui du pétrole - ne risque-t-elle pas de se faire au détriment d'autres secteurs ? On assiste déjà, selon un rapport, à l'apparition d'une sorte de sous-classe. N'y a-t-il pas là une menace pour l'indépendance économique et sociale du pays ?

44. M. RIEDEL demande ce que fait le Gouvernement pour lutter contre le chômage, dont les chiffres indiqués aux paragraphes 35 et 48 du rapport sont alarmants. Par ailleurs, l'affirmation figurant au paragraphe 37, à savoir que "... la production matérielle, qui emploie surtout des hommes, fait que plus de ressources en main-d'oeuvre peuvent être affectées aux activités économiques de caractère non matériel dans lesquelles les femmes constituent l'essentiel de l'effectif" ne risque-t-elle pas d'être interprétée comme la manifestation d'une discrimination en Azerbaïdjan à l'égard des femmes ? N'y a-t-il pas également une contradiction entre le taux élevé de chômage mentionné ailleurs dans le rapport et l'affirmation, figurant aussi au paragraphe 37, selon laquelle "Il ne faut donc pas que le processus visant à aiguiller la main-d'oeuvre féminine vers le secteur de la production sociale fasse obstacle à la reproduction de la population et à la maternité." ? Enfin, le représentant de l'Azerbaïdjan, en sa qualité de Président de la Cour suprême, se propose-t-il de mettre en oeuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans son ressort, et quelle place est faite au Pacte en tant qu'élément du droit international au regard de la Constitution azerbaïdjanaise ?

45. M. TEXIER partage les inquiétudes de M. Riedel au sujet de ce qui est dit aux paragraphes 36 et 37 du rapport. En outre, compte tenu des chiffres et des taux qui sont donnés aux paragraphes 42, 44 et 48 et qui ne semblent pas toujours aller dans le même sens, il souhaiterait savoir quelle est la tendance dans ce domaine. Est-elle à la hausse ou à la baisse ? Quels moyens sont mis en oeuvre par le Gouvernement pour lutter contre le chômage ? Quel est le rôle de l'Agence nationale pour l'emploi, dont il est peu question dans le rapport ? Qu'est-il fait pour donner un accès égal à l'emploi aux hommes

et aux femmes ? Enfin, y a-t-il en Azerbaïdjan un salaire minimum au sens de l'article 7, c'est-à-dire un salaire qui permette d'assurer une existence décente au travailleur et à sa famille ? Dans l'affirmative, quelle proportion de la population en bénéficie ? Certaines personnes touchent-elles moins que le salaire minimum ? Plus que des chiffres, M. Texier souhaiterait avoir une description détaillée de la réalité concrète en Azerbaïdjan.

46. L'économie azerbaïdjanaise tirant ses ressources de l'exploitation du pétrole et le pays ayant conclu un accord d'une durée de 33 ans avec un consortium de compagnies pétrolières étrangères qui, nul ne l'ignore, attachent généralement peu d'importance à l'environnement, à l'activité syndicale et à l'équité de la rémunération, M. SADI aimerait obtenir des précisions sur les mesures prises par les autorités pour protéger l'environnement, les conditions de travail et les droits des travailleurs en matière de rémunération.

47. Se félicitant de l'article 38 de la Constitution azerbaïdjanaise sur le droit au travail, M. KOUZNETSOV aimerait avoir de plus amples renseignements sur la situation du marché de l'emploi ces deux ou trois dernières années. Quel est le taux de chômage ? Y a-t-il des chômeurs non inscrits ? Et quelles sont les prévisions pour les prochaines années ?

48. M. ADEKUOYE aimerait savoir ce qu'il faut entendre par "travail non productif". S'agit-il des tâches ménagères exécutées par les femmes ? Il aimerait également avoir des renseignements sur les mesures prises par les pouvoirs publics pour aider les handicapés à trouver un emploi, et sur le pourcentage de la production nationale destinée aux pays de l'ex-URSS ainsi qu'aux pays ne faisant pas partie de la CEI. Par ailleurs, compte tenu de l'écart observé entre le montant du salaire minimum dans le secteur public et le montant nécessaire pour vivre dignement, il aimerait savoir si les personnes concernées ont la possibilité de compléter leur revenu (travail au noir, etc.).

49. Relevant dans le rapport qu'un certain nombre de postes et d'activités sont exclusivement réservés aux personnes de nationalité azerbaïdjanaise, M. WIMER souhaiterait savoir quelles sont précisément les branches d'activité dans lesquelles les étrangers et les apatrides ne peuvent pas travailler.

50. M. AHMED aimerait connaître le nombre de réfugiés de la région du Haut-Karabakh et d'agriculteurs (suite à la privatisation des fermes d'Etat) qui se dirigent vers les villes pour y chercher du travail, et le pourcentage de ces personnes qui trouvent effectivement un emploi. Quelles sont en outre les mesures prises par les autorités pour limiter l'afflux des travailleurs étrangers dans le secteur de l'industrie pétrolière et celui des services, qui est en pleine expansion. Existe-t-il des quotas ?

51. M. CEAUSU souhaiterait obtenir des précisions sur l'état actuel de l'économie en Azerbaïdjan. Dans quelle mesure les réformes envisagées - notamment les privatisations - ont-elles été réalisées ? Quelle est la part de chaque branche d'activité dans la formation du produit intérieur brut ? Il aimerait également connaître le montant annuel des ressources dont dispose le Fonds national pour la promotion de l'emploi et savoir comment elles sont utilisées. Plus précisément, quels en sont les bénéficiaires ? Enfin,

il aimerait savoir pourquoi l'Azerbaïdjan n'a pas encore adhéré à la Convention de l'OIT sur l'inspection du travail, et obtenir de plus amples renseignements sur le fonctionnement du système d'inspection du travail (fréquence des inspections, pouvoirs des inspecteurs, etc.).

52. M. GADJIEV (Azerbaïdjan) déclare que son pays a commencé à exploiter le pétrole au milieu du siècle dernier et que, depuis lors, cette industrie n'a cessé d'être développée, mais que l'on ne saurait dire pour autant que l'économie azerbaïdjanaise repose exclusivement sur l'exploitation du pétrole. Grâce aux réformes effectuées ces dernières années, d'importants progrès ont notamment été réalisés dans l'agriculture, qui est un secteur relativement développé (production de vin, de tabac, élevage, etc.). Les terres appartiennent essentiellement à des propriétaires privés qui exploitent leur propriété. On ne peut nier l'existence de certains problèmes liés entre autres aux actions militaires et à l'occupation de terres, mais l'Azerbaïdjan est néanmoins devenu aujourd'hui autonome en ce qui concerne la production alimentaire. Les industries agro-alimentaires sont également présentes mais, les compagnies étrangères essayant de monopoliser ce secteur d'activité, il est nécessaire que l'Etat prenne des mesures plus strictes pour conserver un certain contrôle. Il existe par ailleurs une industrie locale ainsi que d'autres industries - pas uniquement axées sur le pétrole - comme la métallurgie. Partageant les préoccupations exprimées par certains membres du Comité au sujet de l'exploitation des ressources pétrolières par des compagnies étrangères peu soucieuses de respecter les droits sociaux et économiques des travailleurs, M. Gadjeiev déclare que les autorités azerbaïdjanaises doivent veiller à ce que ces richesses contribuent avant tout à améliorer le niveau de vie de la population locale. Il ajoute qu'il est par ailleurs nécessaire de relancer les secteurs d'activité autrefois développés en Azerbaïdjan, malgré les difficultés rencontrées dans le contexte de la transition. En ce qui concerne l'environnement, M. Gadjeiev précise que tous les accords conclus pour l'exploitation du pétrole entre l'Azerbaïdjan et des compagnies étrangères comportent l'obligation pour ces entreprises de respecter la législation azerbaïdjanaise et les normes internationales en vigueur concernant la protection de l'environnement.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANES CREES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (point 5 de l'ordre du jour)

Déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

53. Le PRESIDENT, s'exprimant au nom des membres du Comité, salue la présence de Mme Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'homme, et l'invite à prendre la parole.

54. Mme ROBINSON (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit qu'il est extrêmement important, lorsque l'on parle des droits de l'homme, de maintenir un équilibre entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, d'autre part. Elle se félicite que le thème du débat général du Comité porte sur le droit à l'alimentation, d'autant que le Haut Commissariat aux droits de l'homme s'est vu conférer un mandat spécifique dans ce domaine par le Sommet de Rome. Elle n'ignore pas que le Comité a un plan d'action pour renforcer ses travaux et espère qu'il obtiendra l'appui d'un nombre croissant

de gouvernements. En ce qui concerne le projet de protocole facultatif, Mme Robinson est résolue à renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme ainsi que les organes créés en vertu d'instruments internationaux, et elle espère que les pays prendront de fermes engagements en 1998. Elle espère aussi que l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sera mené rigoureusement et que la collaboration avec le Comité permettra de souligner l'importance des résultats obtenus jusqu'ici.

55. Le PRESIDENT dit que le Comité ne doute pas de la détermination du Haut Commissaire aux droits de l'homme à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, et qu'il a par ailleurs reçu des Gouvernements français, néerlandais et chypriote des contributions d'un montant de 500 000 francs et de 50 000 et 3 000 dollars respectivement. A cet égard, le Comité espère bénéficier d'une assistance spécialisée du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

La séance est levée à 18 h 5.
